



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
MAIRIE DE BONNEUIL-en-FRANCE
15, rue de Gonesse
95500 – BONNEUIL-en-FRANCE

Tél. : 01.39.86.30.40

Fax : 01.39.93.67.08

E-mail : mairie@bonneuil-en-france.fr

Date de convocation : 24/09/2025

Date d'affichage : 24/09//2025

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Abdellah BENOURET, Maire.

Présents : Abdellah BENOURET, Claude BONNET, Régine GUYON, Christine SARTENA, Jean-Michel GIOLITO, Samuel GUILON, Myriam LOPES, Laurence DELFIN arrivée à 19h02

Représentés avec pouvoirs : Bernard BREGEAT à Claude BONNET
Nabil ABID à Abdellah BENOURET
Pierre HAUTEFEUILLE à Samuel GUILON

Absents excusés : Dominique LOUREIRO

Absents : Haïssata CAMARA, Jean-Claude BONNEVIE, Jessica MAUDUIT

Secrétaire de séance : Claude BONNET

1° Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages

Entendu le rapport du Maire ;

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité

1°) approuve la convention-type de prestations de services avec le SIGIDURS entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres relative à la gestion des dépôts sauvages.

2° Approbation et autorisation de signature de la convention de prestations de services relative à la gestion des dossiers de subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de prestations de services relative à la gestion des dossiers de subventions conclue avec la

communauté d'agglomération Roissy Pays de France et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

3° CREATION REGIE D'AVANCE

Création d'une régie d'avance carte bancaire pour paiement des prestations qui n'accepte pas les mandats administratifs. Le minimum du montant de la carte 2300.00€. Vote à l'unanimité.

4° REGLEMENT CITY STADE

Pour information, affichage au city Stade

5° Nuitées séjours et camps d'été – Modalités de rémunération et de récupération des animateurs

La commune organise des mini-camps avec nuitées. Pour mener à bien ces activités, le service enfance jeunesse fait travailler ses animateurs titulaires, stagiaire ou recrute des animateurs contractuel permanent, non permanent, saisonnier ou vacataire pour l'été.

Lors de mini camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire. Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 h minimum effectives pour une nuit de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

. DIRE que la rémunération de ce personnel sera établie, à compter du 1er octobre 2025, sur les bases fixées ci-après :

- Forfait jour équivalent à 10 heures (par jour de camps)
- Forfait nuit équivalent à 3 heures (par nuitée)
- Temps de préparation des camps ou séjours- 4 heures

. DIRE que les animateurs seront rémunérés sur les bases forfaitaires présentées ci-dessus

. ADOPTER les propositions ci-dessous concernant les modalités de rémunération et récupération des nuitées, séjours et camps d'été.

6° Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population 2026

Vu la nécessité de recruter des agents recenseurs afin d'assurer le bon déroulement de la campagne de recensement de la population, prévue du **15 janvier au 14 février 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : A l'unanimité

- Une indemnité forfaitaire de formation et de préparation des documents et de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à 950.00€,

La séance s'est levée à 19h33

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Abdellah BENOURET

